



Etat des lieux payé mais jamais reçu

Par **laujero**, le **21/11/2009** à **09:43**

Bonjour,

Nous louons une petite maison depuis le 1er février 2008. Les propriétaires (en plein divorce) ont fait appel à un huissier pour établir un bail et faire l'état des lieux.

1. D'abord, l'huissier a refusé que nous fassions l'état des lieux avec elle.

2. Ensuite, l'état des lieux a été fait dans la maison qui était encore à moitié meublée.

3. Enfin, à ce jour (le 20/11/09), nous n'avons toujours pas reçu notre état des lieux.

Nous avons pris contact avec les propriétaires, qui n'ont jamais rien reçu, eux non plus.

Après de multiples tentatives d'appels au cabinet de l'huissier, je n'ai jamais réussi à lui parler. J'ai donc envoyé un 1er recommandé avec AR pour savoir ce qu'il en était, mais, là non plus, pas de réponse.

Nous venons de donner notre préavis de 3 mois au propriétaire. Dès notre départ, la maison sera mise en vente et vendue dans l'état ce qui annule tout état des lieux.

Nous avons payé la somme de 125€ par couples (propriétaire et locataire) pour un état des lieux que nous n'avons jamais eu. J'ai donc renvoyé un recommandé avec AR à l'huissier lui proposant 2 options :

- soit elle est dans la possibilité de nous fournir l'état des lieux que nous avons payé.
- soit elle nous rembourse la somme de 125€ n'ayant jamais eu ce fameux document.

Ma question est la suivante : Même si l'état des lieux s'annule par la vente de la maison, quels sont nos droits dans cette histoire.

Faut-il vraiment plus d'un an et demi pour faire informatiquement un état des lieux ? Ai-je le droit d'avoir réclamé la somme payée ?

Merci pour votre réponse.